

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE
DESTINATION

COMMUNE :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ Une nouvelle destination retenue :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : 281, chemin laconate 64570. ARETTE

Référence cadastrale : Section e 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

.....

ENJEU AGRICOLE :

Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?

Oui

Non

- si oui est-il proche de la retraite ?

Oui

Non

- si oui, un repreneur est-il prévu ?

Oui

Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?

Oui

Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 2011

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :

- Habitation

Oui

Non

- Exploitation agricole

Oui

Non

- Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ? oui

- Autre Oui (préciser) :

- Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :

- Leur nature

▪ Cultures

Oui

Non

▪ Prairies

Oui

Non

▪ Landes/terres en friche

Oui

Non

▪ Autre

(préciser) :

- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui Non

Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?
sous quel mode de faire-valoir ?

- Fermage/métayage
- Autre *maisons*
(préciser) : *propriétaire GAEI*

De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Oui Non

RESEAUX :

Le bâtiment est-il raccordé ?

- à une route suffisamment dimensionnée ? Oui Non
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui Non
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui Non
- à un réseau d'assainissement ? Oui Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? Oui Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
Parfait état toiture neuve en ardoises d'Aydieux.
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui Non
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui Non



- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui Non
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :
.....
.....
.....

Photographie(s):

.....

.....

RESEAUX :

Le bâtiment est-il raccordé ?

- à une toute suffisamment dimensionnée ? Oui Non
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui Non
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui Non
- à un réseau d'assainissement ? Oui Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? Oui Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
Capacité d'accueil suffisante en matière de confort
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui Non
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui Non

























<h1>PLUI</h1> <p>PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal</p>	<h2>GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION</h2> <p>COMMUNE : ARETTE</p>
---	--

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

- ⇒ Critères retenus pour l'identification des changements de destination
 - Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocity...)
 - Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
 - Intérêt architectural présent

- ⇒ Une nouvelle destination retenue :

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : **Chemin du LATRE 64570 ARETTE**

Référence cadastrale : **Section A - Parcelle N° 190**

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) :

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : **Neant.**

ENJEU AGRICOLE :

Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ? Oui Non

- si oui est-il proche de la retraite ? Oui Non
- si oui, un repreneur est-il prévu ? Oui Non

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ? Oui Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 30/11/2018

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :
 - Habitation Oui Non
 - Exploitation agricole Non
 - Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ?
 - Autre Oui (préciser) :
 - Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
 - Leur nature
 - Cultures Non
 - Prairies Non
 - Landes/terres en friche Non
 - Autre (préciser) :
- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui Non
 - Ces terres sont-elles aujourd'hui exploitées par un agriculteur ?
 sous quel mode de faire-valoir ?
 - Fermage/métayage
 - Autre (préciser) : ... Propriétaire
 - De l'épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Oui Non

RESEAUX :

Le bâtiment est-il raccordé ?

- à une route suffisamment dimensionnée ? Oui Non
- au réseau public d'eau potable en capacité suffisante ? Oui Non
- au réseau d'électricité en capacité suffisante ? Oui Non

• à un réseau d'assainissement ?	Oui	Non
sinon, existe-t-il un assainissement autonome ?	Oui	Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment :
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui ~~Non~~
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui ~~Non~~
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui ~~Non~~
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :
.....
.....

Photographie(s):













GRILLE ANALYSE CHANGEMENT DE DESTINATION

COMMUNE :



RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-11 du code de l'urbanisme : « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification des changements de destination**

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...)
- Présence des réseaux (eau potable et électricité...)
- Intérêt architectural présent

⇒ **Une nouvelle destination retenue :**

LOCALISATION DU BATIMENT :

Adresse : Batiment non référencé mais proche du 2459 chemin d'Ourdie 64570 Arette (cette adresse est la maison natale Hondagneu). La grange en question est la grange Hondagneu situé à 500 m de là vers « la serre det Pau ».

Référence cadastrale : K625

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : N.C

ENJEU AGRICOLE :

Le propriétaire actuel est-il un exploitant agricole ?

Non

- si oui est-il proche de la retraite ?

- si oui, un repreneur est-il prévu ?

Le bâtiment est-il actuellement utilisé à titre agricole ?

Non

Plus de vocation agricole du bâtiment depuis :

- Date approximative : 1985

L'environnement du bâtiment :

- Nature des bâtiments proches (à moins de 200 m) :
 - Habitation Non
 - Exploitation agricole Non
 - Quel type de bâtiment (bâtiment d'élevage, hangar de stockage, ...) ?
 - Autre Oui (préciser) :
 - Les terres entourant le bâtiment (à moins de 100m) :
 - Leur nature

- Cultures Non
- Prairies Oui
- Landes/terres en friche Non
- Autre

(préciser) :
..Forêts.....

- Même propriétaire ou exploitant que le bâtiment ? Oui

- Ces terres sont-elles aujourd’hui exploitées par un agriculteur ?
sous quel mode de faire-valoir ?
 - Fermage
 - Autre(préciser) :
- De l’épandage est-il réalisé sur les terres environnantes ? Non

RESEAUX :

Le bâtiment est-il raccordé ?

- à une route suffisamment dimensionnée ? Oui
- au réseau public d’eau potable en capacité suffisante ? Non mais la
ligne passe sur la parcelle attenante.
- au réseau d’électricité en capacité suffisante ? Non mais la ligne passe
aussi sur la parcelle attenante.
- à un réseau d’assainissement ? Non
- sinon, existe-t-il un assainissement autonome ? Non

INTERET ARCHITECTURAL :

Etat du bâtiment ?

- Description sommaire de l'état du bâtiment : Ancienne bergerie de mon grand père. Le toit en ancienne ardoise cloutée s'est effondré il y a environ 20 ans. Mon père a refait le toit en bac acier il y a 3 ans pour éviter que les murs ne prennent mal. Les murs sont corrects. Les deux longueurs sont en construction en pierre traditionnelle mais les deux pignons ont été reconstruit en parpaing suite au tremblement de terre.
- Les murs porteurs du bâtiment sont-ils présents ? Oui
- La toiture est-elle encore présente en totalité ? Oui
- La construction est-elle en architecture traditionnelle ? Oui (les murs mais plus le toit)
- Autre style de construction (préciser l'intérêt patrimonial) :

.....
.....

Photographie(s):

